

LE CONSEIL DES HABITANTS TIRÉS AU SORT

Expérience mise en œuvre par le groupe Démocratie Réelle 38

Document de synthèse

Se sont finalement impliqués: Anne, Betty, Juliette, Marc, Marie, Olivier

- **Missions du CCI**
- **Règlement intérieur du CCI**
- **Conditions d'indépendance**
- **Moyens matériels**

LES MISSIONS

- **Les domaines d'actions du CCI sont les mêmes que ceux de la municipalité.**
- **Recherche d'informations (veille) sur les projets municipaux et Métropole**, les marchés publics, emprunt/dettes, cumul des mandats...
- Si besoin, possibilité de financer la venue ou le travail d'un expert.
- Communication aux citoyens : Information, concertation, consultation.
- **Organisation de débats publics.**
- Analyse, réponses et archivage des boîtes à idées.
- Communication régulière avec les Unions de Quartier et Conseils Citoyens Politique de la Ville, pour une articulation optimale avec les entités citoyennes.
- Faire remonter à la mairie la parole des citoyens de manière impartiale.
- **Soutien aux projets innovants et initiatives citoyennes.**
- **Bilan d'activité des conseillers sortants tous les 6 mois.**
- Bilan des relations avec la municipalité tous les 6 mois
- **Présentation publique du bilan global à la fin du mandat municipal.**

LE REGLEMENT INTERIEUR

- **Un seul CCI pour toute la ville de Grenoble, pas de division par secteur.**
- Nombre de conseillers : 27 (divisible par trois)
- **Tirage au sort des membres du CCI sur les imposables** (ou non imposable) à Grenoble (incluant donc les commerçants habitant à l'extérieur de Grenoble).
- Possibilité de mettre des quotas sur les catégories socio professionnelles en cas de trop grand déséquilibre lors du tirage au sort.
- Age minimum, 18 ans.
- **Sont exclus du tirage au sort : les membres du Conseil Municipal et Métropole.**
- Une formation est indispensable pour les premiers conseillers lors de la création du CCI.
- Une sensibilisation aux enjeux de la démocratie participative est à mettre en place pour tous les nouveaux conseillers.

LE REGLEMENT INTERIEUR

- Réunion principale une fois par mois.
- **Présence obligatoire aux réunions principales.**
- Exclusion si 5 absences aux réunions principales, remplacé par les suivants sur la liste.
- Réunions de groupes de travail.
- Participations requises aux groupes de travail.
- Tenue de permanences.
- **Présence en Conseil Municipal et Métropole, lecture de l'ordre du jour (rôle tournant).**
- **Durée du mandat de 18 mois, période de formation de trois mois sans droit de vote.**
- **Tous les 6 mois, renouvellement d'un tiers des conseillers.**
- Pour la création du CCI, les premiers conseillers resteront au moins 12 mois. Ensuite le renouvellement commencera.

LE REGLEMENT INTERIEUR

- Le règlement est révisable à la fin de chaque mandat.
- **A l'issue du premier mandat, une partie du règlement sera figée dans des statuts, difficilement modifiables.**
- **Répartition de rôles au sein du CCI : Porte parole pour la mairie, comptable, secrétaire. Pas de président. Désignés par tirage au sort avec possibilité de se désister, renouvellement tous les 3 mois.**
- **Possibilité de faire appel à des volontaires sans droit de vote.**
- **Quorum : 50% pour les décisions simples, et 2/3 pour les décisions impliquant un financement.**
- Vote à main levée.
- Possibilité de vote confidentiel sur les sujets sensibles, à la demande d'une seule personne, ou si la décision concerne une personne.
- **Vote à majorité simple dans la plupart des cas, et aux 2/3 pour les décisions impliquant un financement d'un montant conséquent.**
- Les personnes en conflit d'intérêt lors d'un vote doivent le mentionner et ne participent pas à ce vote.

LE REGLEMENT INTERIEUR

- Animation des réunions par rotation du président de séance, possibilité de se désister.
- **Ordre du jour : Le président de séance recueille les propositions de points d'ordre du jour. Le débat sur chaque point proposé est soumis à votation à main levée en début de séance**
- Le CCI reçoit une subvention de fonctionnement de la mairie.
- **Remboursement des gardes d'enfants ou autres frais sur présentation de justificatif. Une indemnité de 50€ par mois pourra être introduite au bout d'un an en cas de besoin.**

CONDITIONS D'INDEPENDANCE

- **La mairie s'engage à accorder les votations citoyennes sur l'initiative du CCI qui aura constitué un dossier argumentaire sur le sujet et voté à la majorité des 2/3.**
- **Pouvoir proposer des points à l'ordre du jour de chaque conseil municipal.**
- Pas de conseiller municipaux et de Métropole dans le CCI
- **Budget de 2M€ dont la dépense est définie par le CCI sans opposition possible de la mairie, un délai maximum pour le paiement à réception de facture doit être défini.**
- **Temps de parole au conseil municipal sur demande du CCI.**
- Le CCI reçoit une subvention de fonctionnement de la mairie.
- Les engagements de la municipalité envers le CCI feront l'objet d'un contrat moral.
- Le CCI est une association indépendante (loi 1901) avec un budget de fonctionnement.

LES MOYENS

- Pages dans GRE.MAG
- Local accessible au public avec téléphone et internet, avec armoires dédiées au CCI.
- Salle de 30 places pour les réunions.
- Lien accessible à partir de la page d'accueil du site de la mairie vers le site du CCI.
- Heures de secrétariat.
- Boîtes à idées dans les mairies annexes et bibliothèques.
- Permanence physique et téléphonique.
- Médiatisation de la création du CCI pour initier une dynamique chez les habitants.

Méthode du tirage au sort

Tirage au sort de 100 adresses à partir d'un fichier d'adresses du cadastre, listé par ordre alphabétique des rues. Fichier d'adresses et non d'individus qui n'est pas contraint par les règles du CNIL

Une méthode informatique qui semble satisfaisante a été retenue après plusieurs essais d'autres méthodes, mais d'autres méthodes doivent être testées.

De nombreuses difficultés pratiques se sont présentées dans la mise œuvre sur le terrain, afin de respecter les principes d'équité du tirage au sort. Aucune n'est insurmontable.

Un compte rendu détaillé de tous les procédés pratiques mis en œuvre pour le choix précis des logements pour chaque adresse, et pour le choix des individus dans chaque logement, a été rédigé et sera transmis à ce jour à la municipalité.

De même, une analyse et un bilan chiffré des résultats du tirage au sort suivi de ces procédés a été transmis.



Le groupe de travail a décidé de ne pas se prononcer sur les questions suivantes

- Comment va se tenir la comptabilité, par un comptable du CCI ? par la mairie ?
- Qui sera responsable financier dans le CCI ? Quelle indépendance par rapport à la mairie ?